



MAIRIE DES TAILLADES

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SESSION ORDINAIRE

SEANCE EN DATE DU 7 JANVIER 2019

L'an deux mille dix-neuf et le sept janvier, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil municipal de la commune des Taillades, légalement convoqués en date du vingt-sept décembre deux mille dix-huit, se sont réunis en nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal en Mairie et sous la présidence de Madame Nicole GIRARD, Maire.

Etaient présents :

Mme GIRARD Nicole, M. BADOUC Claude, M. BONAFOUS Vincent, Mme CHABERT Jacqueline, Mme COUILLARD Maryline, Mme DANI Christine, M. FAILLANT Jean-Christian, Mme GIRAUD LE FAOU Dominique, M. GUERRAZZI Bernard, M. HONORAT Guy, Mme KIN Isabelle, Mme NOUGUIER Marie-Claude, Mme NOUGUIER Michèle, M. POLI Jean-Christophe, Mme ROCHE Florence, M. VERCHERE Albert.

Absent(s) Excusé(s) :

Mme BADEI Sylviane ayant donné pouvoir à Mme GIRARD Nicole.
M. BRAGHIERI Clément
M. RIPPERT Cédric.

En présence des membres du Conseil municipal, Madame le Maire ouvre la séance à 18h35.

Mme COUILLARD Maryline est désignée secrétaire de séance.

Les pouvoirs reçus sont :

Mme BADEI Sylviane donne pouvoir à Mme GIRARD Nicole

Le compte rendu de la séance du 6 novembre 2018 est approuvé à l'unanimité.

Mme le Maire débute ensuite l'ordre du jour proposé

Décisions du Maire prises en application de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales

Rapporteur : Mme le Maire

En application de la délibération du Conseil municipal en date du 14 avril 2014, portant délégation du Conseil municipal à Mme le Maire des Taillades conformément à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, les décisions suivantes ont été prises depuis le dernier conseil municipal :

Décision 2018-09

Contrat de maintenance logiciel(s) – Odyssée informatique

Il a été décidé :

Article 1 : la signature d'un contrat de maintenance logiciel(s) pour le nombre de licences acquises par la commune avec la Sarl ODYSSEE Informatique située : rue de l'Industrie – Z.I la Rivière – 19360 Malemort-sur-Corrèze.

Article 2 : le contrat prend effet du 01/01/2019 pour se terminer au 31/12/2021. La durée est d'un an reconductible deux fois par tacite reconduction.

Article 3 : Les crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision sont inscrits au budget de la commune.

Mme le Maire précise qu'il s'agit du contrat de maintenance des logiciels de gestion utilisés pour l'Etat-civil, les élections, la paye, la comptabilité,... pour un montant en 2019 de 888,17 € H.T.

Décision 2018-10

Vu le code des marchés publics et notamment son article 28 ;

Considérant la passation d'un marché à procédure adaptée concernant la réalisation du Plan Local d'Urbanisme conclu avec la société G2C pour un montant de 38 039.25 HT / 45 647.10 TTC ;

Considérant que certaines nouvelles prestations sont nécessaires ;

Il a été décidé :

Article 1 : Un avenant est conclu avec l'entreprise et selon les modalités, suivantes :

Objet	Entreprise	Montant de l'avenant
PLU	G2C ingénierie	4 170.00 € HT
Modification PLU suite contrôle de légalité avant enquête publique avec intégration de 3 réunions de travail et prolongation des délais jusqu'au 31 décembre 2019	Parc d'activités point Rencontre 2 avenue madeleine bonnaud 13 770 VENELLES	5 004.00 € TTC

Article 2 : Les crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision sont inscrits au budget de la commune.

Après la prise en compte des modifications souhaitées par les services de l'Etat, le Plan local d'urbanisme sera soumis de nouveau à enquête publique avant de pouvoir l'approuver en Conseil municipal.

La commune regrette que les travaux d'amélioration de la station d'épuration n'aient pas été pris en considération pour permettre l'ouverture des OAP.

Entrée de Mme ROCHE Florence

Décision 2018-11

Vu le Code de Commerce,

Vu le bail commercial des locaux à usage de bureau situés « Place de la Mairie » aux Taillades, conclu avec la Poste en date du 1^{er} octobre 2009, et arrivant au terme d'une période de neuf ans le 30 septembre 2018,

Vu le projet de renouvellement de bail commercial présenté avec la Poste qui a émis le souhait de pérenniser sa présence sur ce site.

Il a été décidé :

Article 1 : Un renouvellement de bail commercial est conclu avec la Poste pour une durée de neuf années entières et consécutives, à compter du 1^{er} octobre 2018.

Le local donné à bail est situé « Place de la Maire » et dépend d'un ensemble immobilier cadastré actuellement section AE n° 74, comprenant :

- au rez-de-chaussée :

Salle de tri, guichets, WC, salle départ, bureau receveur, salle du public, sas d'entrée.

Soit une superficie de 76.31 m².

Le montant du loyer annuel est fixé à 9 126.98 euros, hors charges révisable à l'expiration de chaque période triennale. L'indice de base pour la première année d'indexation sera l'indice du trimestre 3 de l'année 2018 à paraître et l'indice de comparaison celui du même trimestre de l'année suivante. L'indice de comparaison utilisé pour le calcul de l'indexation d'une année deviendra l'indice de base de l'indexation de l'année suivante et ainsi de suite d'année en année.

Décision 2018-12

Vu le code des assurances ;

Considérant que du mobilier urbain a fait l'objet d'un sinistre en date du 27 juillet 2018, sinistre pour lequel le tiers a été identifié.

Il a été décidé :

Article 1 : L'assurance AXA agence Caruso Cosimi sise à Cavaillon ayant instruit le dit sinistre a émis une indemnité de sinistre d'un montant de 676 euros, couvrant la dépense inhérente au remplacement du mobilier urbain accidenté.

Article 2 : Cette indemnité est acceptée par la présente décision et les crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision sont inscrits au budget de la commune.

QUESTION N° 1 – Communauté d'agglomération LMV – Convention de groupement de commandes pour la mise en conformité du règlement européen sur la protection des données personnelles (RGPD)

Rapporteur : Mme le Maire

Afin de permettre des économies d'échelle et d'éviter la multiplicité des procédures de marchés, il a été décidé d'engager une réflexion sur la mise en place de groupements de commandes pour passer différents marchés à l'échelle intercommunale.

Le principe du groupement de commandes est la mutualisation des moyens afin de lancer une procédure de consultation unique visant à répondre aux besoins de fournitures et services (et même travaux) de plusieurs membres.

Considérant que les communes qui le souhaitent peuvent s'associer avec la Communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse dans un groupement de commandes.

Il sera proposé à l'assemblée le groupement de commandes pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mise en conformité avec le RGPD (règlement européen sur la protection des données personnelles) et la désignation d'un délégué à la protection des données.

**Le rapporteur entendu,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal à l'unanimité,**

ADOpte la convention constitutive du groupement de commandes pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mise en conformité avec le RGPD et la désignation d'un délégué à la protection des données entre LMV et les communes intéressées de la communauté d'agglomération.

AUTORISE Madame le Maire à signer ladite convention

Madame le Maire informe que la protection des données personnelles est une obligation pour toutes les collectivités et les entreprises qui en détiennent. Dans ce cadre-là, un DPO (délégué à la protection des données) doit être nommé pour établir un inventaire des données, mettre en place un registre, rédiger les procédures de suivi.

La commune n'a pas les moyens, ni le besoin d'avoir un DPO à plein temps, c'est pour cela qu'il est préférable de mutualiser cette prestation.

QUESTION N° 2 – Finances – Décision modificative N°4 – budget commune

Rapporteur : M. Claude BADOc, premier adjoint

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2311-1, L. 2313-1 et suivants ;
Vu le budget primitif commune 2018;

Considérant la nécessité de procéder aux modifications telles que figurant dans le tableau ci-après pour faire face, dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables du budget commune.

Monsieur BADOc expose au Conseil municipal qu'il y a lieu de prendre une décision modificative à la demande de la trésorerie afin de régulariser l'erreur d'imputation du titre de subvention reçue n°165 de 2017.

Il s'agit d'une opération d'ordre budgétaire (chapitre 041 - opérations patrimoniales) à l'intérieur de la section d'investissement, sans conséquence sur la trésorerie.

Monsieur BADOc propose d'ouvrir des crédits budgétaires et de procéder aux modifications suivantes :

Section d'investissement :

- Augmenter en dépense le chapitre 041 – Opérations patrimoniales – article 1318 d'un montant de 1050,00 €
- Augmenter en recette le chapitre 041 – Opérations patrimoniales – article 1328 d'un montant de 1 050,00 €

**Le rapporteur entendu,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal à l'unanimité,**

AUTORISE la décision modificative du budget général telle que précisée ci-dessous :

Section d'investissement	Chap	Article	Libellé	Montant
Dépense	041	1318	Subvention d'équipement amortissable	1 050,00 €
Recette	041	1328	Subvention d'investissement non amortissable	1 050,00 €

AUTORISE Madame le Maire à prendre et signer tous actes afférents à ces dossiers.

QUESTION N° 3 – Finances – Ouvertures de crédits en investissement Budget commune

Rapporteur : M. Claude BADOc, premier adjoint

Vu les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et

mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Ainsi, le montant budgétisé de dépenses des opérations d'équipements en 2018 étant de 944 269,00 € ;
Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil municipal un montant d'autorisations pour 2019 à hauteur de 83 000,00 € pour les dépenses d'investissements.

Il est proposé la ventilation suivante :

Compte	Article	Libellé comptable	Montant en €
204	2046	Attribution de compensation investissement	10 000 €
Opérations d'investissement			
Op. 03	Bâtiments scolaires		
	2183	Matériel de bureau et informatique	2 000 €
Op. 07	Cimetières		
	2152	Installation de voirie	500 €
Op. 08	Acquisition matériel		
	2183	Matériel de bureau et informatique	3 000 €
	2184	Mobilier	3 000 €
	2188	Autres immobilisations corporelles	2 000 €
Op. 10	Eclairage public		
	215340	Réseaux d'électrification	2 500 €
	2158	Autres installations, matériel & outillage...	2 500 €
Op. 13	Moulin Saint-Pierre		
	21318	Autres bâtiments publics	10 000 €
	2135	Installations générales, agencement,...	2 000 €
Op. 17	Bâtiments communaux		
	21318	Autres bâtiments publics	5 000 €
	215340	Réseaux d'électrification	3 000 €
	2188	Autres immobilisations corporelles	1 000 €
Op. 27	PLU		
	202	Frais liés à la réalisation de doc. d'urbanisme	6 500 €
Op. 38	Requalification RD2		
	202	Frais liés à la réalisation de doc. d'urbanisme	10 000 €
	2152	Réseaux de voirie	20 000 €
TOTAL			83 000,00 €

**Le rapporteur entendu,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal à l'unanimité,**

AUTORISE Madame le Maire à engager, à liquider et mandater les dépenses d'investissement 2019 dans les conditions exposées ci-dessus, ce dans l'attente du vote du budget primitif de la commune où ces crédits seront repris.

AUTORISE Madame le Maire à prendre et signer tous actes afférents à ces dossiers.

QUESTION N° 4 – Finances – Ouvertures de crédits en investissement Budget assainissement

Rapporteur : M. Claude BADOUC, premier adjoint

Vu les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Ainsi, le montant budgétisé de dépenses par chapitre en 2018 étant de 246 826,74€ ;
Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil municipal un montant d'autorisations pour 2019 à hauteur de 55 000,00 € pour les dépenses d'investissements.

Il est proposé la ventilation suivante :

Chapitre	Article	Libellé comptable	Montant en €
20		Immobilisations incorporelles	
	20310	Frais d'études	5 000,00 €
21		Immobilisations corporelles	
	2118	Autres terrains	5 000,00 €
		Immobilisations en cours	
23	23150	Immobilisations corporelles en cours – installation, matériel, outillage	45 000,00 €
TOTAL			55 000,00 €

**Le rapporteur entendu,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal à l'unanimité,**

AUTORISE Madame le Maire à engager, à liquider et mandater les dépenses d'investissement 2019 dans les conditions exposées ci-dessus, ce dans l'attente du vote du budget primitif du budget assainissement où ces crédits seront repris.

AUTORISE Madame le Maire à prendre et signer tous actes afférents à ces dossiers.

*M. Bernard GUERRAZZI demande des précisions sur la ligne 2118 - autres terrains. M. BADOUC explique qu'il s'agit d'une ouverture de crédits en cas de besoin. Contact est pris avec la ville de Cavaillon pour évoquer la faisabilité d'une station d'épuration commune sur le terrain envisagé par la commune des Taillades. Une réunion est prévue le 18 janvier en mairie de Cavaillon. Même si la compétence assainissement doit être transférée à la communauté d'agglomération au 1^{er} janvier 2020, il convient d'amorcer cette future réalisation pour ne pas retarder le développement de la commune.
L'augmentation de 10% de la redevance a permis à la commune de provisionner pour pouvoir financer ces travaux.*

QUESTION N° 5 – Ressources humaines – Modification du tableau des effectifs

Rapporteur : Mme le Maire

Vu la loi du 26 janvier 1984 portant statut de la fonction publique territoriales ;
Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois non permanents.

Considérant le dernier tableau des emplois adopté par le Conseil municipal en date du 6 novembre 2018,

Considérant la création de poste d'adjoint administratif dans le tableau des emplois permanents, il y a lieu de modifier le tableau des effectifs.

Tableau des emplois permanents

Emploi créé :	Adjoint administratif à TNC 31,25/35°	+1
----------------------	---------------------------------------	----

Tableau des emplois non permanents

Emploi supprimé :	Adjoint administratif	-1
--------------------------	-----------------------	----

Le nouveau tableau des effectifs ci-annexé prendra effet à compter du 1^{er} mars 2019.

Le rapporteur entendu,

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal à l'unanimité,**

MODIFIER le tableau des effectifs selon les modalités suivantes :

Tableau des emplois permanents

Emploi créé : Adjoint administratif à TNC 31,25/35° +1

Tableau des emplois non permanents

Emploi supprimé : Adjoint administratif -1

ADOPTE le nouveau tableau des effectifs ci-annexé, à compter du 1^{er} mars 2019.

PRECISE que les dépenses résultant de la présente délibération seront imputées sur les crédits inscrits au budget principal de la commune - Chapitre 012.

TABEAU DES EMPLOIS PERMANENTS

Grades	Catégorie	Nbre	Temps de Travail	Occupés
Service Administratif :				
- Rédacteur territorial	B	1	TC	1
- Adjoint administratif principal 2 ^o classe	C	2	TC	1
- Adjoint Administratif Principal 1 ^o classe	C	1	TC	1
- Adjoint Administratif	C	1	TC	1
		1	TNC 31,25/35 ^o	0
Service Animation :				
- Adjoint d'Animation Principal 2 ^o classe	C	1	TC	1
Police Municipale :				
- Brigadier-Chef Principal	C	1	TC	1
Service Technique :				
- Adjoint Technique Principal 1 ^o classe	C	1	TC	1
- Adjoint Technique Principal 2 ^o classe	C	1	TC	1
- Adjoint Technique	C	3	TC	3
Service Ecole et Ménage :				
- Adjoint Technique Principal 2 ^o classe	C	1	TNC 31.5/35 ^o	1
- Adjoint Technique Principal 2 ^o classe	C	1	TC	1
- Adjoint Technique	C	2	TC	2
- Adjoint Technique	C	1	TNC 29.5/35 ^o	1
- Adjoint Technique	C	1	TNC 31.5 /35 ^o	1
- ATSEM Principal 2 ^o classe	C	2	TC	2

TABEAU DES EMPLOIS NON PERMANENTS

Technique :				
- Adjoint Technique	C	4	TC	
AUTRES EMPLOIS				
- Service civique		1	28/35 ^o	
- CUI PEC		1	20/35 ^o	

QUESTION N° 6 – ONF – Actualisation de l'assiette foncière de la forêt communale relevant du régime forestier

Rapporteur : Mme le Maire

Madame le Maire expose à l'assemblée la nécessité de mise à jour de la contenance cadastrale de la forêt communale relevant du régime forestier. En effet, depuis le dernier arrêté préfectoral du 23 janvier 1997 portant distraction et soumission au régime forestier, un remaniement cadastral est intervenu. Les sections, la numérotation des parcelles et leur contenance ont été modifiées. Le tableau de contenance de l'arrêté préfectoral du 23/01/1997 était le suivant :

Commune	Section	Parcelle	Lieu-dit	Surface	Contenance		
				m ²	ha	a	ca
LES TAILLADES	B1	0502	LE MOULEIRON	6 800	0	68	00
LES TAILLADES	B1	0503	LE MOULEIRON	5 200	0	52	00
LES TAILLADES	B1	0792	LE MOULEIRON	3 005	0	30	05
LES TAILLADES	B2	1032	L'AIGUILLE	11 907	1	19	07
LES TAILLADES	B2	1359	PIED-CAUD	445 285	44	52	85
LES TAILLADES	B4	0753	LA MONTAGNE	2 201 270	220	12	70
TOTAL				2 673 467	267	34	67

La surface de la forêt communale relevant du régime forestier était de **2 673 467 m²**, soit une contenance de 267 ha 34 a 67 ca.

Il est proposé de distraire l'ensemble des anciennes parcelles (tableau ci-dessus).

Le tableau correspondant après remaniement cadastral est le suivant :

Commune	Section	Parcelle	Lieu-dit	Surface	Contenance		
				m ²	ha	a	ca
LES TAILLADES	AM	0001	LA MONTAGNE	2 182 891	218	28	91
LES TAILLADES	AN	0004	LE MOULEIRON	3 005	0	30	05
LES TAILLADES	AN	0012	LE MOULEIRON	5 575	0	55	75
LES TAILLADES	AN	0013	LE MOULEIRON	4 650	0	46	50
LES TAILLADES	AN	0074	PIED-CAUD	445 317	44	53	17
LES TAILLADES	AO	0070	L'AIGUILLE	10 568	1	05	68
TOTAL				2 652 006	263	217	306

Il est proposé de soumettre les nouvelles parcelles (tableau ci-dessus).

D'autre part, la Commune est propriétaire de parcelles de terrain naturel boisé attenantes à la forêt communale. Afin d'en assurer la gestion, l'entretien et la conservation, conformément à l'article L214-3 du code forestier, le conseil municipal des Taillades décide de faire appliquer le régime forestier sur ces parcelles sises sur le territoire communal des Taillades d'une contenance totale de **12 ha 01 a 81 ca**, listées dans le tableau suivant :

Commune	Section	Parcelle	Lieu-dit	Surface	Contenance			Observations
				m ²	ha	a	ca	
LES TAILLADES	AE	0138a	LA COMBE	10 507	1	05	07	Une partie de la parcelle sur les 16 654m ²
LES TAILLADES	AL	0027	BADAREL	1 321	0	13	21	

Commune	Section	Parcelle	Lieu-dit	Surface	Contenance			Observations
				m ²	ha	a	ca	
LES TAILLADES	AN	0008	LE MOULEIRON	2 199	0	21	99	
LES TAILLADES	AN	0016	LE MOULEIRON	1 421	0	14	21	
LES TAILLADES	AN	0023	LE MOULEIRON	7 249	0	72	49	
LES TAILLADES	AN	0024	LE MOULEIRON	6 500	0	65	00	
LES TAILLADES	AN	0025	LE MOULEIRON	6 403	0	64	03	
LES TAILLADES	AN	0026	LE MOULEIRON	3 112	0	31	12	
LES TAILLADES	AN	0030	MEJEANNE	20 018	2	00	18	
LES TAILLADES	AN	0037	MEJEANNE	25 629	2	56	29	
LES TAILLADES	AN	0045	MEJEANNE	2 554	0	25	54	
LES TAILLADES	AN	0056	L'AIGUILLE	1 980	0	19	80	
LES TAILLADES	AN	0059	L'AIGUILLE	1 610	0	16	10	
LES TAILLADES	AN	0061	L'AIGUILLE	4 103	0	41	03	
LES TAILLADES	AO	0046a	TESTE NEGRE	7 428	0	74	28	BND sur les 19 421m ²
LES TAILLADES	AO	0047	TESTE NEGRE	18 147	1	81	47	
TOTAL				120 181	6	597	481	

Dans le cadre de la gestion forestière, la parcelle cadastrale AE0138 sera soumise pour une surface de 10 507m² (nommée AE0138a) sur les 16 654m² totaux car elle contient une partie de l'école.

La parcelle AO0046 est un Bien Non Délimité pour parti communal (nommée AO0046a, d'une surface de 7 428m²) et devra faire l'objet d'une délimitation dès accord du propriétaire.

**Le rapporteur entendu,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal à l'unanimité,**

APPROUVE le principe de cette actualisation de l'assiette foncière de la forêt communale des Taillades

DEMANDE l'application du régime forestier sur les parcelles cadastrales listées dans les tableaux ci-dessus, sur le territoire communal des Taillades, pour une surface de **2 772 187 m²**, soit une contenance de 277 ha 21 a 87 ca

DIT que la forêt communale relevant du régime forestier sera désormais composée des parcelles suivantes :

Commune	Section	Parcelle	Lieu-dit	Surface	Contenance		
				m ²	ha	a	ca
LES TAILLADES	AE	0138a	LA COMBE	10 507	1	05	07
LES TAILLADES	AL	0027	BADAREL	1 321	0	13	21
LES TAILLADES	AM	0001	LA MONTAGNE	2 182 891	218	28	91
LES TAILLADES	AN	0004	LE MOULEIRON	3 005	0	30	05
LES TAILLADES	AN	0008	LE MOULEIRON	2 199	0	21	99
LES TAILLADES	AN	0012	LE MOULEIRON	5 575	0	55	75
LES TAILLADES	AN	0013	LE MOULEIRON	4 650	0	46	50
LES TAILLADES	AN	0016	LE MOULEIRON	1 421	0	14	21
LES TAILLADES	AN	0023	LE MOULEIRON	7 249	0	72	49
LES TAILLADES	AN	0024	LE MOULEIRON	6 500	0	65	00
LES TAILLADES	AN	0025	LE MOULEIRON	6 403	0	64	03
LES TAILLADES	AN	0026	LE MOULEIRON	3 112	0	31	12
LES TAILLADES	AN	0030	MEJEANNE	20 018	2	00	18

LES TAILLADES	AN	0037	MEJEANNE	25 629	2	56	29
LES TAILLADES	AN	0045	MEJEANNE	2 554	0	25	54
LES TAILLADES	AN	0056	L'AIGUILLE	1 980	0	19	80
LES TAILLADES	AN	0059	L'AIGUILLE	1 610	0	16	10
LES TAILLADES	AN	0061	L'AIGUILLE	4 103	0	41	03
LES TAILLADES	AN	0074	PIED-CAUD	445 317	44	53	17
LES TAILLADES	AO	0046a	TESTE NEGRE	7 428	0	74	28
LES TAILLADES	AO	0047	TESTE NEGRE	18 147	1	81	47
LES TAILLADES	AO	0070	L'AIGUILLE	10 568	1	05	68
			TOTAL	2 777 187	269	814	787

Cette actualisation de l'assiette foncière induit une augmentation de la contenance de **9 ha 87 a 20 ca.**
La surface de la forêt communale relevant du régime forestier sera désormais de **2 772 187 m²**, soit une contenance de 277 ha 21 à 87 ca.

DEMANDE à l'O.N.F de constituer le dossier d'application du régime forestier qui sera présenté à l'approbation de Monsieur le Préfet de Vaucluse.

AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à ce dossier.

La commune a souhaité intégrer au régime forestier des parcelles boisées attenantes à la forêt communale afin que l'ONF puisse en assurer la gestion et l'entretien.

QUESTION N° 7 – Questions diverses

Madame le Maire rappelle la date de la cérémonie des vœux qui aura lieu le samedi 12 janvier à 10h30 au moulin Saint-Pierre.

Madame Jacqueline CHABERT en profite pour informer que l'association GUST fêtera ses 40 ans d'existence le vendredi 18 janvier 2019. Elle souligne l'importance d'un tel événement car c'est l'une des associations les plus anciennes de la commune, ce qui prouve son dynamisme et son attractivité.

M. FAILLANT fait part de son étonnement sur la haute qualité d'impression du rapport d'activité établi par LMVA. Il trouve que cela donne une image négative de l'utilisation de l'argent public.

Dominique LE FAOU évoque l'association SIEL qui propose des activités physiques aux personnes âgées pour lutter contre la dépendance. Celles-ci rencontrent un réel succès auprès des anciens de la commune. Jusqu'à présent, ces ateliers étaient gratuits. Cependant, la prestation va évoluer et sera payante, certains participants ont déjà manifesté leur souhait d'y adhérer.

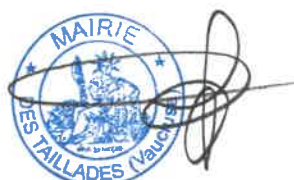
Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 19h30.

La secrétaire de séance,
Maryline Couillard



Conseil municipal du 07.01.2019

Le Maire,
Nicole Girard



Page 12 sur 14